

2. Le tube de transport

2.1 Pourquoi ce sujet ?

Les arrêts sont les accès au « Tube de Transport ». Cet espace dans la ville doit faire l'objet d'une attention particulière afin que les véhicules de

transport public puissent y circuler et accéder aux arrêts en toute sécurité et le plus aisément possible.

2.2 Définition du tube de transport

Le « Tube de Transport » est l'espace dédié à la circulation des véhicules de transport public (métro, tram et bus) et représenté par un tube matériel (le tunnel dans le cas du métro ou pré-métro souterrain) ou virtuel dans le cas du réseau de surface de la STIB.

En terme d'infrastructures et d'équipements, le « Tube de Transport » comprend tout ce qui dans cet espace permet au véhicule de circuler ou qui entre en interaction physique ou fonctionnelle avec le véhicule de transport :

Pour les trams qui circulent en surface, cela concerne :

- > les voies et leur fondation ;
- > le revêtement routier entre les voies et au droit du gabarit occupé par les véhicules ;
- > les structures et équipements de l'alimentation électrique des véhicules (poteaux, potences, supports, fils tendeurs et fils de contact) ;
- > les structures et équipements de signalisation destinés à réguler le trafic des véhicules (poteaux, potences, supports, équipements fixes de détection des véhicules et de commande des aiguillages, feux de signalisation spécifique) ;
- > au niveau des arrêts, la partie de l'infrastructure d'accès susceptible d'entrer en contact avec ou asservi au véhicule de transport public.

Pour les métros et trams qui circulent en souterrain, cela concerne :

- > les voies et leur fondation ;
- > les structures et équipements de l'alimentation électrique des véhicules (poteaux, potences, fils

- tendeurs, fils de contact, rail de contact) ;
- > les structures et équipements de signalisation destinés à réguler le trafic des véhicules (poteaux, potences, équipements fixes de détection des véhicules, de consigne de vitesse et de commande des aiguillages, feux de signalisation spécifique) ;
- > au niveau des quais, la partie de l'infrastructure d'accès susceptible d'entrer en contact avec ou asservi au véhicule de transport public.

Pour les bus, cela concerne :

- > le revêtement routier au droit du gabarit occupé par les véhicules ;
- > les structures et équipements de signalisation destinés à réguler le trafic des véhicules (poteaux, potences, supports, équipements fixes de détection des véhicules, feux de signalisation spécifique) ;
- > au niveau des arrêts, la partie de l'infrastructure d'accès susceptible d'entrer en contact avec ou asservi au véhicule de transport public.

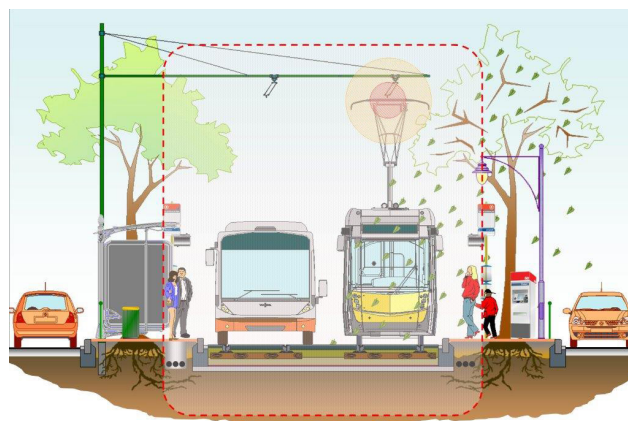


Figure 1 : Illustration du tube de transport dans une configuration tram-bus